

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2023

Date de convocation : 09/01/2023

Date d'affichage : 09/01/2023

Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois le 13 janvier à 18h10, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard MOUNIER, Maire.

PRESENTS : BENAROUS-FRAPPART Christophe, BOSIO Alexis (arrivé à 18h15), BOUDEVILLE Fatiha, COURT Jean-Paul, JOEL-WENGER Constance, LEGRAND Benjamin (arrivé à 18h15), MIGNON Françoise, MOUNIER Bernard, ODDOS Robert.

ABSENT EXCUSE : ROTGER Gérard

PROCURATIONS : ROTGER Gérard à ODDOS Robert ; LEGRAND Benjamin à BENAROUS-FRAPPART Christophe

SECRETAIRE DE SEANCE : JOEL-WENGER Constance

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité. M. Oddos demande de modifier l'ordre du jour en ajoutant une 4ème simulation de budget pour la gestion de l'eau et l'assainissement. Cette demande est rejetée par M. Le Maire qui l'intègre dans les questions diverses à la fin du Conseil.

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour afin de délibérer sur les modalités d'encaissement des cours de guitare. Approuvée à l'unanimité.

1) Encaissement des cours de guitare

Délibération 2023/001

Considérant la délibération 2022/044 du 05/09/2022 instaurant une facturation pour les cours de guitare de 5 euros par mois et par participant, M. le Maire propose d'intégrer l'encaissement afférent à la régie n° 410006 « culture, fêtes et cérémonies » dites « festivités » pour faciliter la collecte.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve d'intégrer l'encaissement des cours de guitare à la régie « culture, fêtes et cérémonies ».

2) Décision modificative budget m49

Délibération 2023/002

Considérant le manque de crédits au chapitre 66, charges financières, sur le budget M49 « eau et assainissement » le Conseil municipal à l'unanimité vote le virement de crédits suivant sur l'exercice 2022 :

Crédits à ouvrir : Chap 66 article 66111 : 850 euros
Crédits à réduire : Chap 011 article 615233 : 850 euros

3) Retrait de la délibération 2022/058

Délibération 2023/003

M. le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier du service des Collectivités, des Finances et de l'Intercommunalité de la Préfecture de Nîmes concernant la délibération 2022/058 du 06/12/2022, ouverture de crédits par anticipation.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif ainsi que les décisions modificatives mais ne peut pas prendre en compte les restes à réaliser qui ne sont pas des crédits ouverts en 2022.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le retrait de la délibération 2022/058 du 06/12/2022.

M. BENAROUS-FRAPPART indique son souhait d'avoir ce type d'information et la lecture du courrier, si possible, avant la séance du Conseil.

4) Marché Village de Caractère : avenant mission MO

Délibération 2023/004

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la réalisation du marché, plus particulièrement lors de la réalisation du bâtiment sur la place, la commune, maître d'ouvrage, a fait l'objet d'une procédure administrative lui obligeant à stopper les travaux. Pour donner fin à cette procédure, la commune a décidé de modifier le bâtiment initialement prévu. Cette modification de volume et d'usage engendre une modification du projet sans altérer la nature globale de l'objet du marché.

Le groupement SOLANUM/GAXIEU, mandataire de la mission de maîtrise d'œuvre dépose un avenant ayant pour objet la modification du forfait de rémunération suite à la situation imprévisible précitée et précise que cette modification a induit sur la durée des missions en visa des plans d'exécution (EXE), en suivi des travaux (DET), et dans l'assistance aux opérations de réception (AOR).

Le montant de l'avenant a un coût de 4000 € HT soit un écart de 22% par rapport au marché initial.

Entendu cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'avenant proposé et donne pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces afférentes

5) Marché Cabinet médical : lots et avenant

Délibération 2023/005

Annule et remplace délibération 2022/057

M. le Maire expose les différents lots et entreprises retenues, ainsi qu'un premier avenant sur le lot 1 pour la commande de travaux supplémentaires d'isolation suite à des infiltrations observées lors de la dernière pluie :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	COUHT HT
1	VRD - DEMOLITION MACONNERIE	PERRIER	26823,45
1	LOT 1 AVENANT 1 (isolation, ...)	PERRIER	5312,80
2	CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFONDS	SAUVIER	12255,55
3	MENUISERIE INT ET EXT	ROUMEJON	8055,00
4	CHAPE LIQUIDE	CEVENNES CHAPE FLUIDE	1600,00
	CHAPE ISOLANTE	CEVENN'ISOLATION	1700,00
	CARRELAGE- FAIENCE	SAUVIER	2122,10
5	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELEC'CEVENNES	9957,50
6	PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC	ELEC'CEVENNES	2759,99
7	PEINTURE INTERIEURE SOLS SOUPLES	SAUVIER LAURENT	9807,00
TOTAL			80393,39

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS approuve les lots, les entreprises retenues, les coûts et l'avenant n°1 du lot 1 ; et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents.

Information est donnée sur l'organisation du futur cabinet par Mme Joel-Wenger.

6) Acceptation d'un don

Délibération 2023/006

M. le Maire informe le Conseil municipal que M et Mme Akopian souhaitent faire le don d'un terrain à la référence cadastrale section C numéro 1158 d'une contenance de 632 m². Ce terrain jouxte ceux de la commune et de l'EHPA.

Les donateurs chargent d'affecter le terrain à l'usage exclusif et sans limitation de durée à la maison de retraite EHPA Les Jardins pour aménager un jardin ou un agrandissement de l'établissement et que les frais notariés soient à l'entière charge de la commune.

M. le Maire informe qu'il n'y a pas de frais d'enregistrement à payer mais seulement les frais d'acte qui selon le notaire seront d'environ mille euros.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le don de terrain selon les conditions demandées, la prise en charge totale des frais de notaire et donne pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces afférentes

Questions diverses

M. le Maire apporte les réponses pour l'ensemble du conseil suite à la réception de questions de quatre conseillers.

Réponse à M. Benarous-Frappart sur la distribution du bulletin municipal : dans les colis de Noël et à disposition dans les différents établissements recevant du public : mairie, agence postale, bar, épicerie et consultable en ligne sur le site internet *communesplantiers.fr* ; instagram et facebook.

Possibilité d'enregistrer les séances des Conseils municipaux :

M. le Maire approuve cette possibilité mais il exige une évaluation des modalités techniques, d'archivage, juridique et de droit de consultation.

M. Benarous-Frappart se propose pour réfléchir au projet et fera sa proposition technique et de règlement au prochain conseil municipal.

Réponse à M. Rotger sur une demande récurrente d'élection d'adjoint.

M. le Maire rappelle certes, que la décision relève du conseil municipal mais que les délégations relèvent de la seule autorité du maire.

Il rappelle l'article 2122-18 « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de poste vacant, le conseil municipal a voté un poste d'adjoint (cf délibération 2022/036 du 26/07/2022) et incite les conseillers à être patients, d'attendre de trouver une façon de travailler ensemble jusqu'à l'établissement de la confiance nécessaire à toute délégation.

Sur les interrogations d'une locataire : M. le Maire donne lecture de la réponse faite à celle-ci ainsi qu'à l'assistante sociale en charge de son accompagnement : Après renseignements pris auprès de l'ADIL sur l'encadrement des loyers et de la DDTM sur les logements conventionnés, le logement en question ne bénéficie pas de convention, le prix du loyer est à l'appréciation du bailleur. Mme Boudeville précise que le loyer n'avait jamais subi d'augmentation depuis plus de 10 ans.

La commission travaux est en charge des travaux à faire.

La Poste a donné information de l'installation d'une batterie de boîtes aux lettres en bas du chemin de Monteils sur la route départementale à côté des containers d'ordures ménagères.

Réponse à M. Legrand

Programmation des séances de Conseil Municipal :

En principe elles se tiendront le lundi et une liste de dates est proposée sous réserve d'imprévus et à la discrétion du maire.

Temps limite d'intervention demandé :

M. le Maire estime que c'est compliqué à mettre en place et indique notamment qu'il est arbitraire de juger ce qui est utile ou ce qui est inutile dans une intervention.

Réponse à M. Oddos

Accès aux documents administratifs

Les salles « cadastre » et « adjoints » sont accessibles aux conseillers municipaux. M. le Maire informe que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) impose de limiter l'accès à divers dossiers.

M. Oddos demande s'il existe un plan des voies communales. A la connaissance de M. Le Maire ce plan n'existe pas.

Composition des commissions en fonction des départs des anciens élus démissionnaires.

M. Oddos rappelle encore une fois son estimation personnelle sur la compétence de deux élus : un pour la commission travaux (M. Benarous-Frappart) et un pour la commission logement M. Rotger et qu'il estime utile de les intégrer dans ces commissions.

M. Le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire ni obligatoire de les intégrer dans une commission déjà au complet. Cela n'empêche pas en revanche qu'une commission prenne conseil d'une compétence particulière.

Fonctionnement de la commission travaux

M. Oddos insiste sur le fait que la commission doit être associée à toutes les étapes du processus d'avancement de tous les travaux. Il souhaite une convocation selon le CGCT avec la nomination d'un vice-président dans les 8 jours de la constitution de la commission.

M. Le Maire rappelle que la commission travaux ne fait pas que réfléchir sur des projets mais aussi agit sur le terrain quand il y a un problème. A partir d'aujourd'hui cette commission doit répondre à ces 2 points (projet et terrain).

Il rappelle aussi que c'est le Conseil municipal qui décide des suites à donner aux projets proposés par la commission travaux et vote les avenants. La réception des travaux est effectuée par le maire qui peut prendre l'avis de la commission si cela lui semble nécessaire mais ceci n'a rien d'obligatoire.

Suite à cette conversation, M. Oddos interpelle M. le Maire :

M. Oddos : tu ne sais pas déléguer, il faut que tu apprennes à déléguer.

M. Oddos : tu es un autocrate.

M. le Maire : il ne me manque donc plus que la frange et la moustache.

M. Oddos : tu as déjà la moustache.

Suite à ce propos, M. le Maire fortement ému, demande une suspension de séance d'une minute, pour reprendre son souffle.

En séance du 20/02/2023, M Oddos affirme ne pas avoir prononcé « tu as déjà la moustache » mais l'avoir entendu.

Délibération de la suppression des WC sur la place du village

M. Oddos réclame la preuve par délibération du Conseil municipal de la modification de l'usage du local édifié sur la place du village dans le cadre de l'obtention du label « village de caractère ». M. le Maire indique que cette délibération est consultable en mairie.

M. Oddos évoque le risque financier encouru par la commune dans l'affaire Brunergie. M. Le Maire indique qu'il n'y a rien de nouveau dans ce dossier et que si la commune est en tort la commune assumera le devis.

Simulation eau et assainissement

M. le Maire rappelle que cela a déjà été votée en séance du Conseil municipal.

Deux élus ont souhaité des informations complémentaires et la possibilité d'un 4^{ème} choix auprès de M. Joel Gauthier Vice-président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CAC TS) en charge de l'eau et assainissement.

Une autre simulation, dite 4, à la particularité de transférer la moitié de l'encours d'emprunt afférent à l'eau et l'assainissement, soit du budget de la CC CAC TS à la mairie des Plantiers, et permettrait une augmentation moindre de la facture d'eau selon M. Oddos.

En séance du 20/02/2023, M. Oddos a demandé de remplacer son nom par celui de M. Gauthier affirmant que c'est celui-ci qui l'a dit.

M le Maire indique que Mme Hernandez, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), et M. Merli, Conseiller des Décideurs Locaux (CDL) ont travaillé sur le sujet le matin même et que ce transfert d'emprunt serait dommageable au budget mairie. Mme Boudeville ajoute qu'il lui est incorrect d'alourdir le budget mairie.

M. Legrand demande s'il y a possibilité de lisser l'augmentation sur plusieurs années ou de baisser l'abonnement. Cette question est à poser et à traiter par la Commission Finances.

En conclusion M. le Maire donne lecture de la communication ci-après :

« Aujourd'hui l'endettement enclenché par la précédente mandature s'élève à 795 000 € pour uniquement le budget eau et assainissement.

Cet endettement est constitué de plusieurs emprunts qui ont commencé à être remboursé, pour couvrir donc les travaux concernant uniquement l'eau et l'assainissement.

Ces travaux d'une grande nécessité, n'ont pas fait l'objet jusqu'à ce jour d'une recherche d'un équilibre économique au travers de la facture sur le budget spécifique de l'eau et de l'assainissement.

L'annuité qui à ce jour s'élève 61 466 € capital plus intérêt, est en partie couverte en tout premier lieu d'une diminution sur les frais généraux qui sont pris en charge par le budget général MAIRIE M 14 (32 000€ à 20 000€) ainsi qu'une affectation amoindrie des frais de personnel (19000 € à 8000 €) toujours pris en charge par le budget Mairie M 14.

Aujourd'hui la nouvelle simulation dite 4 proposée par deux élus, consiste à couvrir cet important endettement à hauteur de 50 %, toujours par le budget général M 14 (soit 30 732 € capital +intérêt) ce qui revient donc à faire payer l'eau et l'assainissement non pas par la facture comme il se devrait d'être, mais bien par l'impôt.

La règle générale interdit cette pratique, seule une dérogation (loi 3ds) pour les petites communes permet de faire ce genre de transfert quand cela parait indispensable et quand cela n'impute pas le budget général de façon inconsidéré.

Il est important de constater qu'en cas d'opération de ce type-là, le budget Mairie M14 se verrait grever d'un montant approximativement de 30 732 € ajouté aux diminutions accordées (frais généraux + personnel soit 23 000€) ce qui pourrait avoir comme effet, entre autre, de diminuer la capacité d'autofinancement (CAF) et ainsi de porter atteinte aux nouveaux projets, ainsi qu'à la gestion courante, à moins que nos décisions en cours d'année au moment du vote du budget pour la recherche de recettes, cette fois pour le budget général M14, soient d'augmenter les taxes foncières ou bien encore augmenter les taxes d'habitation sur les résidences secondaires comme nous pourrions y être autorisé.

Il est à noter aussi que cet endettement et cette compensation au travers du budget général Mairie devra se poursuivre au prorata jusqu'à la fin des remboursements c'est-à-dire jusqu'à 2038.

Il est à noter que cette décision-là entraînerait donc pour nous les difficultés pour financer en partie des projets qui seraient en cours, voire des investissements auto finançables en totalité ou en partie, (routes, achat de terrain, école...) mais aussi anticiper des mésaventures de parcours et enfin peut-être handicaper l'aide sociale ou bien réduire ou supprimer les subventions que sollicitent les associations locales.

C'est pourquoi je remercie les élus qui se sont mobilisés.

Je déplore solidairement avec l'ensemble des élus cette situation économique issue d'un héritage.

En vue d'une gestion équitable au regard de celles et de ceux qui ne payent pas l'eau parce que non raccordés au réseau d'eau potable et/ou à l'assainissement collectif, je propose de maintenir la décision que le conseil municipal a voté le 06/12/2022, soit la simulation dite 3.

Cette décision permet de ne pas payer durant les deux décennies à venir des remboursements d'emprunts pour des infrastructures qui, de fait, sont transférées depuis le 1^{er} janvier 2023 à la communauté des communes.

Cette décision permettra à nos successeurs de trouver une gestion budgétaire saine pour développer leurs propres projets ».

La séance est levée à 20h26.

La Secrétaire de séance
JOEL-WENGER Constance

Le Maire
MOUNIER Bernard



